

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVILLERS

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 15 avril, 20h30, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Date de convocation du Conseil municipal : le 07/04/2022

Présents : Monsieur Cottard Yves, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Desrousseaux Éric, Monsieur Boulanger David, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Descamps Bertrand, Monsieur Dacheux Frédéric, Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Lepère Bruno, Madame Vandamme Claire, Monsieur Bonnefoy Thierry, Madame Douniol Alice, Monsieur Noyon Mathias.

Absents excusés : Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Madame Darras Mélinda.

Pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Moncond'huy est nommée secrétaire de séance

1) Procès-verbal du 11 mars 2022.

Madame Douniol donne lecture du procès-verbal du 11 mars 2022.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu présenté.

2) Délibération : compte de gestion 2021

Monsieur Desrousseaux, 1^{er} adjoint au Maire, présente le compte de gestion 2021 tenu par la trésorerie de Moreuil qui présente un excédent d'investissement de 551.43 € et un excédent de fonctionnement de 256097.86 € à la clôture de l'exercice comptable 2021.

Soit un résultat cumulé en clôture de l'exercice 2021 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 593446.18 euros et un déficit d'investissement de 155481.69 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la trésorerie de Moreuil de 2021.

3) Délibération : compte administratif 2021

Monsieur Desrousseaux, 1^{er} adjoint au Maire, présente le compte administratif 2021 tenu par la commune d'Arvillers qui présente un excédent d'investissement de 551.43 € et un excédent de fonctionnement de 256097.86 € à la clôture de l'exercice comptable 2021.

Soit un résultat cumulé en clôture de l'exercice 2021 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 593446.18 euros et un déficit d'investissement de 155481.69 €.

Après délibération, Le Maire étant sorti de la pièce, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte Administratif de la Commune d'Arvillers 2021.

4) Délibération : taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition 2021 sur l'exercice 2022 en prenant en compte la modification du taux pour la taxe foncière bâti (taux communal 10.11 % + taux départemental 25.54 %). Le Produit fiscal attendu étant réajusté avec l'augmentation normale due à la réévaluation des bases d'imposition.

Taxes	Bases	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	0	0 %	0
Taxe foncière (bâti)	467600	35.65 %	166699
Taxe foncière (Non Bâti)	103900	24.81 %	25778
CFE	61500	16.44 %	10111
Produit fiscal total attendu			202588

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les taux d'imposition ci-dessus.

5) Délibération : subventions allouées 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur le montant des subventions à attribuer pour le prochain budget 2022 aux associations.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité après délibération d'octroyer les subventions suivantes aux associations. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574.

ACPG CATM	0 €
Association Sportive	1370 €
Comité des fêtes	1500 €
ELSA	0 €
Football Club	650 €
Société de chasse d'Arvillers	450 €
CAPEM	58.80 €
Souvenir Français	100 €

6) Délibération : Affectation du résultat

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit).

Le conseil municipal après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2021

Sachant qu'il convient de prendre en compte les restes à réalisés de 2021 en investissement qui s'élèvent à 88773.65 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice	256 097.86 €
Résultat antérieurs reportés	337 348.32 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 A AFFECTER	593 446.18 €
Solde d'Exécution d'investissement (Excédent)	551.43 €
Solde des restes à réaliser – besoin de financement	88 773.65 €
Report N-1 : D-001	156.033.12 €
BESOIN DE FINANCEMENT	244255.34 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE :	
A la couverture d'au financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	244255.34 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	349190.84 €
Total affecté au c/1068 en investissement :	244255.34 €

7) Délibération : budget 2022

Monsieur Le Maire présente les propositions budgétaires et demande au conseil municipal d'entériner la proposition de la commission des finances, après délibération le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité les crédits budgétaires s'élevant en section de recettes et de dépenses de fonctionnement à 724 804.84 € et en section de recettes et de dépenses d'investissement à 454 359.34 €.

8) Information du maire

- Monsieur le Maire explique que pour établir le budget, il a rencontré le Conseiller aux Décideurs Locaux de la commune, Mme Aurore Kins. Cette dernière demande à ce que le conseil municipal délibère au sujet des créances douteuses. Selon son estimation, le conseil municipal devrait prévoir 206.30 € à l'article 6817 en dépenses de fonctionnement pour les créances douteuses. Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de prévoir 250 euros à l'article 6817 en section dépenses de fonctionnement.
- Monsieur le Maire explique par ailleurs que Mme Kins préconise de passer à la M57 au 1^{er} janvier 2023. En effet, le prestataire informatique LOGICOM travaillant avec les mairies, avait demandé de

limiter le nombre de communes qui passeraient en 2022 car il avait fort à faire avec la DSN (Déclaration Sociale Numérisée) mais l'objectif pour la trésorerie c'est d'avoir la totalité des communes en M57 d'ici le 1^{er} janvier 2024. Aussi, si le conseil municipal souhaite passer à la M57 avant cette date il convient de délibérer suivant l'accord de la trésorerie. Après délibération, et suite à l'avis favorable de la trésorerie de Montdidier, le conseil municipal décide à l'unanimité de passer à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

- Monsieur le Maire explique qu'il a dû dans l'urgence prendre un nouveau prestataire (Multi services à Hangest en Santerre) pour effectuer les tontes et élagage des arbres. En effet, à deux semaines de la nouvelle saison l'entreprise Bourdeleau a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas continuer cette prestation, estimant travailler à perte. Malgré une relance et une proposition d'augmentation conséquente (+20%), un nouveau devis a été remis passant de 22980 € hors taxe à 35748 € hors taxe, soit plus de 55 % d'augmentation. Monsieur le Maire s'est vu dans l'obligation de refuser et de chercher un nouveau prestataire. Des devis seront à nouveau réalisés pour le prochain budget si celui qu'il a retenu cette année ne convient pas.

9) Questions diverses

Monsieur Soilleux demande s'il ne serait pas utile de repeindre les murs de la cantine. Monsieur le Maire explique que les murs sont en briques et que si l'on venait à mettre du placo cela ne resterait pas propre longtemps.

Plus d'observations étant soulevées, la séance est levée à 22h15